



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'UNGAVA
VILLE DE CHAPAIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 21 juillet 2015 à 19 h 00, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire :	Steve Gamache
Mesdames les conseillères :	Denise Larouche Roxanne Tremblay Lucie Tremblay
Messieurs les conseillers :	Daniel Forgues Guy Lafrenière
Était également présente à la séance : Madame la directrice générale adjointe et greffière suppléante :	Mélanie Gagné
Étaient absents à la séance : Monsieur le conseiller : Madame la directrice générale et greffière :	Jacques Fortin Mariève Bernier

**1.
MOMENT DE RÉFLEXION**

**2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM**

Madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe et greffière suppléante, constate le quorum de la séance.

15-07-126 **3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale adjointe et greffière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h 00.

15-07-127 **4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-07-128 **5.
DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-
VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2015**

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;



CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2015.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.
REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

Les membres du conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7.
PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

8.
CONSEIL MUNICIPAL

15-07-129

8.1
RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit la désignation d'un membre du conseil municipal comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque ce dernier est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

Il est **PROPOSÉ** par madame le conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE madame Roxanne Tremblay soit et est nommée maire suppléante de la Ville de Chapais pour les mois d'août, septembre et octobre 2015;

QUE madame Roxanne Tremblay soit et est autorisée, pour ladite période, à signer les effets bancaires en remplacement de monsieur le conseiller Daniel Forgues.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-07-130

8.2
RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MÉCADÉMIQUE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU CANADA À MADAME NOÉMIE LAPRISE

CONSIDÉRANT QUE Lord Dufferin, troisième Gouverneur général du Canada, a créé la Médaille académique en 1873 pour promouvoir l'excellence en milieu scolaire partout au Canada;

CONSIDÉRANT QUE la médaille académique du Gouverneur général du Canada est devenue la récompense la plus prestigieuse que puisse recevoir un élève ou un étudiant fréquentant une maison d'enseignement canadienne;

CONSIDÉRANT QUE cette distinction est remise aux diplômés qui ont obtenu la meilleure moyenne au terme de leurs études dans une école secondaire, un collège ou une université;



CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens, notamment en reconnaissant et valorisant ses citoyens émérites;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais soutient et encourage la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE madame Noémie Laprise s'est méritée la médaille académique du Gouverneur général du Canada au terme de ses études secondaires à la polyvalente Le Filon de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE ce succès mérite d'être souligné;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QU'une motion de félicitations soit adressée à madame Noémie Laprise pour ce succès.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-07-131

8.3

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MÉDAILLES DU LIEUTENANT- GOUVERNEUR DU QUÉBEC POUR LES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QU'à travers son plan stratégique, la Ville de Chapais s'est engagée à reconnaître et à valoriser les citoyens émérites;

CONSIDÉRANT QUE le programme des distinctions honorifiques du Lieutenant-gouverneur du Québec a pour objet la reconnaissance de l'engagement, de la détermination et du dépassement de soi de Québécoises et Québécois qui ont ou ont eu une influence positive au sein de leur communauté ou de la nation québécoise;

CONSIDÉRANT QUE les récipiendaires de la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés exercent ou ont exercé, par leur action bénévole ayant commencé ou s'étant poursuivie au-delà de l'âge de 64 ans, un rayonnement tangible dans leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire souligner l'implication de ces récipiendaires, implication si importante au dynamisme de notre communauté;

CONSIDÉRANT QU'une cérémonie de remise des Médailles du Lieutenant-gouverneur du Québec pour les aînés du Nord-du-Québec a eu lieu à Chibougamau le samedi 4 juillet 2015 en présence de l'honorable Pierre Duchesne, lieutenant-gouverneur du Québec;

CONSIDÉRANT QU'à cette occasion, Mesdames Thérèse Caron, Raymonde Gervais-Boivin et Alberta Tremblay se sont vues remettre la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QU'UNE motion de félicitations soit adressée pour cet honneur à Mesdames Thérèse Caron, Raymonde Gervais-Boivin et Alberta Tremblay
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



15-07-132

8.4

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MÉDAILLES DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR DU QUÉBEC POUR LA JEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'à travers son plan stratégique, la Ville de Chapais s'est engagée à reconnaître et à valoriser les citoyens émérites;

CONSIDÉRANT QUE le programme des distinctions honorifiques du Lieutenant-gouverneur du Québec a pour objet la reconnaissance de l'engagement, de la détermination et du dépassement de soi de Québécoises et Québécois qui ont ou ont eu une influence positive au sein de leur communauté ou de la nation québécoise;

CONSIDÉRANT QUE les récipiendaires de la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour la jeunesse sont des personnes de 29 ans ou moins fréquentant un établissement d'enseignement secondaire, de formation professionnelle, collégiale ou universitaire, ayant été en mesure d'atteindre les objectifs de leur programme d'études et représenté, par leurs actions bénéfiques, une source d'inspiration pour la jeunesse;

CONSIDÉRANT QU'UNE cérémonie de remise des Médailles du Lieutenant-gouverneur du Québec pour la jeunesse du Nord-du-Québec a eu lieu à Chibougamau le samedi 4 juillet 2015 en présence de l'honorable Pierre Duchesne, lieutenant-gouverneur du Québec;

CONSIDÉRANT QU'à cette occasion, Madame Frédérique Gamache et Monsieur Michaël Tremblay se sont vu remettre la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour la jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire souligner l'implication de ces récipiendaires, implication si importante au dynamisme de notre communauté;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QU'une motion de félicitations soit adressée pour cet honneur à Madame Frédérique Gamache ainsi qu'à Monsieur Michaël Tremblay.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-07-133

8.5

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – BOURSE POUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QU'à travers son plan stratégique, la Ville de Chapais s'est engagée à reconnaître et à valoriser les citoyens émérites;

CONSIDÉRANT la *Bourse Bonichoix pour la persévérance scolaire* assortie d'une somme de 1 000 \$ offerte à un étudiant finissant de secondaire V de la polyvalente Le Filon;

CONSIDÉRANT QUE la récipiendaire de cette bourse pour l'année 2014-2015 est Madame Marilyne Desforges;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire souligner le travail et la persévérance démontrés par madame Desforges dans sa réussite scolaire;



Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QU'une motion de félicitations soit adressée pour cet honneur à
Madame Marilyn Desforges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-07-134

8.6

**RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – COMITÉ
ORGANISATEUR DE LA 16^e ÉDITION DU FESTIVAL DU DORÉ
BAIE-JAMES**

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de
Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le
sentiment d'appartenance des Chapaisiens;

CONSIDÉRANT le vif succès de la 16^e édition du Festival du doré
Baie-James, qui a eu lieu du 18 au 27 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement constitue une fierté des
Chapaisiennes et des Chapaisiens;

CONSIDÉRANT QU'une bonne partie de ce succès est due à la
contribution et au dynamisme du comité organisateur et de ses
bénévoles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de souligner l'excellent travail de tous
les organisateurs et bénévoles;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QU'une motion de félicitations soit adressée aux membres du
comité organisateur pour la réalisation de la 16^e édition du Festival
du doré Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.

DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION

15-07-135

9.1

**RÉSOLUTION – AUTORISATION DE L'UTILISATION DU SOLDE
DISPONIBLE POUR PROJETS SPÉCIAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, dans sa Planification
stratégique 2013-2023, désire être une municipalité modernisée,
performante et orientée vers le citoyen, notamment en consolidant
et bonifiant les infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la fermeture de certains projets, la
municipalité détient un excédent disponible qui peut servir pour la
réalisation de projets spéciaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire réaliser certains
projets spéciaux tels que l'achat de lumières de luminaires DEL;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

D'utiliser la somme de 44 462,25 \$ avant taxes à même le solde
disponible:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



15-07-136

9.2

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT – LES ENTREPRISES RODRIGUE PIQUETTE INC. POUR L'ACHAT DES LUMINAIRES AU SYSTÈME DEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, dans sa Planification stratégique 2013-2023, désire être une municipalité modernisée, performante et orientée vers le citoyen, notamment en consolidant et bonifiant les infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT la résolution 15-03-66 où la Ville de Chapais adjugeait le contrat d'achat de 175 luminaires DEL aux Entreprises Rodrigue Piquette inc., pour une somme de 44 462,25 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 15 juin 2015;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais verse aux Entreprises Rodrigue Piquette inc. un montant de 51 120,47 \$ taxes incluses;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 23-034-00-459.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-07-137

9.3

RÉSOLUTION — OCTROI D'UN MANDAT À SANIVAC POUR LE NETTOYAGE DU RÉSEAU SANITAIRE

CONSIDÉRANT QU'à chaque année, la Ville de Chapais procède au nettoyage de son réseau sanitaire;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé à deux entreprises soient : Sanivac et Amnor, pour le nettoyage du réseau sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) entreprises ont déposé une soumission, à savoir :

Sanivac	11 100,75 \$	plus taxes applicables
Amnor	13 580,60 \$	plus taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Sanivac est la plus basse parmi les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de monsieur Steeve Forgues, directeur des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 13 juillet 2015;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

D'accepter l'offre de service de l'entreprise Sanivac pour le nettoyage du réseau sanitaire, d'un montant de 11 500 \$, plus les taxes applicables;

QUE la Ville de Chapais autorise madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe et greffière suppléante, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution;



QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 23-034-00-459.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-07-138

9.4

RÉSOLUTION – ADJUDICATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LA VÉRIFICATION EXTERNE DES ÉTATS FINANCIERS 2015 DE LA VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil municipal doit nommer un vérificateur externe pour au plus trois exercices financiers;

CONSIDÉRANT QUE cette firme a déposé une offre à la Ville pour effectuer l'audit des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015 au montant de 13 500 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce prix se situe en deçà de 25 000 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré selon les règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 13 juillet 2015;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

D'accorder le contrat de service professionnel de la vérification externe des états financiers de la Ville de Chapais qui se terminera au 31 décembre 2015 à la firme Bélanger Bouchard pour une somme de 13 500 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-07-139

9.5

RÉSOLUTION- DEMANDE DE SOUTIEN POUR LA MISE SUR PIED DE CORRIDORS SCOLAIRES

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le conseil municipal s'engage à maintenir un milieu de vie attrayant, accueillant et durable;

CONSIDÉRANT QUE le Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James demande à la Ville de Chapais la mise sur pied de corridors scolaires sécuritaires aux abords des écoles Saint-Dominique-Savio et Le Filon;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour objectif d'augmenter le transport actif et sécuritaire des élèves;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 13 juillet 2015;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE pour la rentrée scolaire 2015, des panneaux de signalisation « Corridors scolaires » soient installés, et que pour l'année 2016, des bollards permettant le ralentissement de la circulation automobile afin d'améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes soient installés à l'intersection du boulevard Springer et de certaines avenues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



15-07-140

9.6

RÉSOLUTION – APPEL D’OFFRES - RÉPARATION DES MURS EN PIERRES DE L’HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE les murs extérieurs de pierres de l’hôtel de ville sont en mauvaise état et que des réparations urgentes ont dû être réalisées à l’automne 2014;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de réparer ces murs afin de protéger le bâtiment de l’Hôtel de ville et de lancer un appel d’offres à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité à la rencontre plénière du 21 juillet 2015;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

D’autoriser madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe, à lancer un appel d’offres pour la réparation des murs de pierres de l’Hôtel de ville.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

10.

RESSOURCES HUMAINES

10.1

15-07-141

RÉSOLUTION – ENGAGEMENT – ASSISTANTS-SAUVETEURS

CONSIDÉRANT le départ de plusieurs personnes salariées occupant le poste d’assistant-sauveteur et la nécessité de les remplacer;

CONSIDÉRANT QUE les deux candidatures possèdent les qualifications requises pour combler ces postes;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 13 juillet 2015;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forques
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais engage mesdames Elsa Witty et Ariane Toulza à titre de personnes salariées occasionnelles au poste d’assistant-sauveteur.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

10.2

15-07-142

RÉSOLUTION – ENGAGEMENT D’UN POMPIER VOLONTAIRE

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de procéder régulièrement à l’embauche de pompiers volontaires afin de maintenir des effectifs suffisants pour exercer des interventions efficaces en matière de sécurité contre les incendies;

CONSIDÉRANT l’appel de candidatures lancé au printemps dernier;

CONSIDÉRANT QU’un candidat a été retenu et possède les qualifications pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef du Service de prévention incendie, M. Steeve Forgues;



CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 13 juillet 2015;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais engage monsieur David Lanciaux à titre de pompier volontaire au Service de prévention incendie.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-07-143

10.3

RÉSOLUTION - NOMINATION D'UN EMPLOYÉ À TITRE DE RESPONSABLE DE L'ÉMISSION DE PERMIS DE RÉNOVATION EN L'ABSENCE DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le conseil municipal s'engage à favoriser l'efficacité et l'efficacités des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a à son service un seul inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire offrir le service d'émission de permis de rénovation durant les périodes d'absence de son inspecteur;

CONSIDÉRANT l'article 2.1.1 (3^o) du *Règlement numéro 01344-A relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission des permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction*, qui prévoit que le conseil de Ville peut désigner par résolution un suppléant par intérim en cas d'incapacité de l'inspecteur à émettre des permis et des certificats;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise madame Kathy Tremblay, adjointe administrative, en cas d'incapacité de l'inspecteur pour quelque motif que ce soit (maladie, congé, vacances, etc.) à émettre et signer les demandes de permis de rénovation.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.
FINANCES ET TRÉSORERIE

15-07-144

11.1

RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE JUIN 2015

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois de juin 2015 s'élevant à 260 230,41 \$ ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à 168 668,72 \$ soient et sont acceptées telles que déposées;

QUE le conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois juin 2015.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



15-07-145

11.2

RÉSOLUTION - DEMANDE DE COMMANDITE – TOURNOI DE GOLF AU PROFIT DE CENTRAIDE ATNQ

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative relative au bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE Centraide Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec, en collaboration avec Les Diamants Stornoway, a sollicité un don de la Ville de Chapais dans le cadre de la 5^e édition de leur tournoi de golf annuel qui se tenait à Chibougamau, le jeudi 27 août 2015;

CONSIDÉRANT QUE Centraide offre un support aux organismes sur le territoire de Chapais et de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est de recueillir des sommes dédiées aux gens en situation de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT QUE la commandite sera versée entièrement à Centraide ATNQ;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 13 juillet 2015;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais réponde positivement à cette demande en adhérant au plan de visibilité des partenaires «Kimberlite» pour un montant de 200 \$;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-07-146

11.3

RÉSOLUTION - DEMANDE DE COMMANDITE – CYCLO-DONS SERGE LAPOINTE DE LA FONDATION DES CENTRES DE SANTÉ CHIBOUGAMAU-CHAPAIS – 2^e ÉDITION

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative relative au bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Clément Breton, président de la Fondation des Centres de santé Chibougamau Chapais, anciennement La Fondation de l'Hôpital de Chibougamau, sollicite la Ville de Chapais pour son activité de financement *Cyclo-dons Serge Lapointe* qui se tiendra le samedi 12 septembre;

CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis par cette fondation en matière de promotion de l'amélioration des soins de santé, notamment à Chapais;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de supporter cette demande;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 15 juin 2015;



Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais mette à la disposition du comité organisateur du *Cyclo-dons Serge Lapointe* un véhicule de la municipalité, et ce, conditionnellement à ce que la Ville de Chibougamau fasse de même;

QUE la Ville de Chapais souscrive au *Cyclo-dons Serge Lapointe* organisé par la Fondation des Centres de santé Chibougamau-Chapais le 6 septembre prochain à raison de 0,50 \$ par citoyen, pour un montant total de 790,00 \$;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4

15-07-147

RÉSOLUTION - COMMANDITE – CENTRE DE FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES DE LA BAIE-JAMES «CONCOURS LA FORMATION CA VAUT LE COÛT»

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative relative au bien-être de la population;

CONSIDÉRANT l'offre de partenariat reçu pour la 8^e édition du *Concours La formation ça vaut le coût* qui se déroulera en septembre et octobre prochain;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du concours est de valoriser la formation chez les adultes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais soutient la persévérance scolaire et la réussite éducative de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 13 juillet 2015;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais réponde positivement à cette demande en donnant un montant de 100 \$;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.5

15-07-148

RÉSOLUTION – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR LE PAIEMENT DU DERNIER VERSEMENT - PAVAGE D'UNE PARTIE DU BOULEVARD INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a obtenu une subvention de 400 000 \$ du ministre délégué aux transports dans le but de parachever le pavage de la rue de l'Assainissement, à savoir 160 000 \$ en 2013-2014, 160 000 \$ en 2014-2015, et 80 000 \$ en 2015-2016;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Chapais d'optimiser la subvention reçue afin d'éviter des frais inutiles de mobilisation/démobilisation;



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, dans ce contexte, a accordé à Pavex, en vertu de résolution 13-09-250, le contrat de paver 1 700 mètres sur 7,3 mètres de large (épaisseur 70 mm), le tout pour une somme de 317 746 \$, plus les taxes applicables (facture no 24422);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a accordé un contrat à Entreprises Marc Forget pour la fourniture de 500 tonnes de MG20 pour recharger les accotements avant pavage, et ce, au coût de 6 000 \$, plus les taxes applicables (facture no IN108519);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a accordé un contrat à Métallisation du Nord inc. afin de rehausser 18 trous d'homme avant pavage, et ce, au coût de 5 551,80 \$, plus les taxes applicables (facture no 1113);

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux ont tous été réalisés à la satisfaction de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des travaux ont coûté la somme de 329 297,80 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de remboursement soient faites au Ministère des Transports du Québec;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

DE demander au Ministère des Transports de verser à la Ville de Chapais la portion de la subvention attribuable à l'année 2014-2015 soit 42 145,26 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-07-149

11.6

RÉSOLUTION - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DU PACTE RURAL - CORPORATION DES LOISIRS DE CHAPAIS - PROJET JE ME SOUVIENS DE TOI! (CÉLÉBRATIONS DU 60^e ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE CHAPAIS)

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des loisirs de Chapais a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Pacte rural pour le projet «Je me souviens de TOI !»;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière est admissible et que le projet répond à tous les critères;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise notamment à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des chapaisiens (AXE 3 du Plan d'action 2013-2018) en plus de diversifier l'offre des activités de loisirs en fonction des besoins et intérêts de chaque groupe d'âge. (champ d'intervention 11,1 de la politique familiale et aînés);

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur du Pacte rural a formulé une recommandation positive au Conseil municipal pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les fonds de l'enveloppe budgétaire du Pacte rural de Chapais sont disponibles;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU



QUE le Conseil municipal, via le fond de l'enveloppe budgétaire du Pacte rural, accorde une aide financière de 3 686 \$ à la Corporation des loisirs de Chapais pour réaliser le projet «Je me souviens de TOI !»;

QU'une première tranche de 80% de la subvention maximale soit remise au promoteur lors de la signature du protocole d'entente;

QU'une deuxième et dernière tranche de 20% de la subvention restante, ou le montant ajusté selon les coûts réels du projet, soit remis au promoteur sur dépôt du rapport final;

QUE la directrice générale adjointe et greffière suppléante soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Chapais, le protocole de financement ainsi que tout autre document relatif au projet financé;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 55-150-50-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.7

15-07-150

RÉSOLUTION - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DU PACTE RURAL – LE FESTIVAL DU DORÉ BAIE-JAMES – PROJET BIÈRES ET SAUCISSES HISTORIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Festival du doré Baie-James a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Pacte rural pour le projet «Bières et saucisses historique»;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière est admissible et que le projet répond à tous les critères;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribue à diversifier l'offre des activités de loisirs en fonction des besoins et intérêts de chaque groupe d'âge (champ d'intervention 11,1 de la politique familiale et aînés);

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur du Pacte rural a formulé une recommandation positive au conseil municipal pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les fonds de l'enveloppe budgétaire du Pacte rural de Chapais sont disponibles;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal, via le fond de l'enveloppe budgétaire du Pacte rural, accorde une aide financière de 750 \$ au Festival du doré Baie-James pour la réalisation du projet «Bières et saucisses historique»;

QU'une première tranche de 80% de la subvention maximale soit remise au promoteur lors de la signature du protocole d'entente;

QU'une deuxième et dernière tranche de 20% de la subvention restante, ou le montant ajusté selon les coûts réels du projet, soit remis au promoteur sur dépôt du rapport final;

QUE la directrice générale adjointe et greffière suppléante soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Chapais, le protocole de financement ainsi que tout autre document relatif au projet financé;



QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 55-150-50-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-07-151

11.8

RÉSOLUTION - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DU PACTE RURAL – SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS (SADC) CHIBOUGAMAU-CHAPAIS – PROJET DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE L'ORIENTATION (SQO)

CONSIDÉRANT QUE la SADC a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Pacte rural pour le projet «Semaine québécoise de l'orientation»;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière est admissible et que le projet répond à tous les critères;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribue à favoriser les échanges avec le monde scolaire afin d'assurer le développement de l'école en harmonie avec le développement de la municipalité (champ d'intervention 6,1 de la Politique familiale et aînés);

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur du Pacte rural a formulé une recommandation positive au Conseil municipal pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les fonds de l'enveloppe budgétaire du Pacte rural de Chapais sont disponibles;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues

APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal, via le fond de l'enveloppe budgétaire du Pacte rural, accorde une aide financière de 1 000 \$ à la SADC pour réaliser son projet «Semaine québécoise de l'orientation»;

QU'une première tranche de 80% de la subvention maximale soit remise au promoteur lors de la signature du protocole d'entente;

QU'une deuxième et dernière tranche de 20% de la subvention restante, ou le montant ajusté selon les coûts réels du projet, soit remis au promoteur sur dépôt du rapport final;

QUE la directrice générale adjointe et greffière suppléante soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Chapais, le protocole de financement ainsi que tout autre document relatif au projet financé;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 55-150-50-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément à l'article 303 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseiller Guy Lafrenière déclare son intérêt en lien avec les trois résolutions suivantes. Il se retire de la séance, tout comme il l'a fait lors des discussions en comité plénier concernant ce sujet.

15-07-152

11.9

RÉSOLUTION – AUTORISATION POUR FAIRE UNE DEMANDE AU PACTE RURAL – BEACH PARTY 2015

CONSIDÉRANT la résolution 15-05-100 où la Ville de Chapais acceptait de parrainer l'activité «Beach party»;



CONSIDÉRANT QUE pour cette activité, une demande financière peut être faite auprès du Pacte rural;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater, au nom de la Ville, une personne pour faire une demande financière auprès du Pacte rural;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 13 juillet 2015;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

D'autoriser monsieur Francis Lafrenière, organisateur de l'activité Beach party 2015, à faire une demande d'aide financière, pour et au nom de la Ville de Chapais, auprès du Pacte rural.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.10

15-07-153

RÉSOLUTION - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DU PACTE RURAL – VILLE DE CHAPAIS – PROJET BEACH PARTY 2015

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Pacte rural pour le projet «Beach party 2015»;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière est admissible et que le projet répond à tous les critères;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise notamment à encourager l'implication citoyenne et à diversifier l'offre des activités de loisir, deux champs d'action de la politique familiale et aînés de la ville de Chapais (9,3 et 11,1);

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur du Pacte rural a formulé une recommandation positive au Conseil municipal pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les fonds de l'enveloppe budgétaire du Pacte rural de Chapais sont disponibles;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal, via le fond de l'enveloppe budgétaire du Pacte rural, accorde une aide financière de 3 500 \$ à la ville de Chapais pour réaliser le projet «Beach party 2015»;

QU'une première tranche de 80% de la subvention maximale soit remise au promoteur lors de la signature du protocole d'entente;

QU'une deuxième et dernière tranche de 20% de la subvention restante, ou le montant ajusté selon les coûts réels du projet, soit remis au promoteur sur dépôt du rapport final;

QUE la directrice générale adjointe et greffière suppléante soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Chapais, le protocole de financement ainsi que tout autre document relatif au projet financé;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 55-150-50-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



15-07-154

11.11

RÉSOLUTION – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – BEACH PARTY 2015

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le conseil municipal s'engage à encourager et soutenir les initiatives communautaires du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a à cœur la jeunesse chapaisienne;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Beach Party 2015 a formulé une demande d'aide financière à la Ville de Chapais via son représentant monsieur Francis Lafrenière;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur de l'événement a fourni à la Ville de Chapais une copie certifiée des polices d'assurance responsabilité, et ce, conformément à la résolution municipale 15-05-100;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité à la rencontre plénière du 20 juillet 2015;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accorde une aide financière de 2 000 \$ à l'organisation du Beach Party, activité qui se tiendra le 25 juillet 2015;

D'autoriser madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe et greffière suppléante, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution ;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-52-459.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Guy Lafrenière réintègre la séance.

12.
GREFFE

15-07-155

12.1

RÉSOLUTION - AVIS DE MOTION – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 14-450 – CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT ET L'ENLÈVEMENT DES NEIGES USÉES

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il est donné à la présente séance, **par monsieur Daniel Forgues**, un avis de motion à l'effet que le conseil municipal procédera lors d'une séance ultérieure, à la modification **du règlement 14-450 – Concernant le déneigement et l'enlèvement des neiges usées.**

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

15-07-156

12.2

RÉSOLUTION – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier doit, après l'expiration des six (6) mois qui suivent la date de l'avis du dépôt du rôle de perception, dresser un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie;



CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes municipales imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, produit par l'assistant-trésorier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ordonner à la greffière suppléante de vendre ces immeubles à l'enchère publique, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Chapais, en la manière prescrite aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles mis en vente à cette occasion par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sur l'autorisation du conseil, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la directrice générale adjointe et greffière suppléante à enchérir, pour et au nom de la Ville, sur tout immeuble mis en vente lors de la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

D'ORDONNER à la greffière suppléante de vendre à l'enchère publique les immeubles suivants apparaissant sur la liste dressée par l'assistant-trésorier, le tout conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur cités et villes*;

IMMEUBLE À ÊTRE VENDU POUR NON-PAIEMENT DES TAXES EN DATE DU 27 AOÛT 2015 :

No matricule	Cadastres	Adresse construite	Taxes dues
0715-56-5471	C00R00PLT.N.C.	237, de l'assainissement	2 244,24 \$
0716-48-1400	4959171	160, boulevard Springer	9 022,45 \$
0716-44-0122	4958779	68, 9 ^e Rue	617,48 \$
0717-31-3932	4959186	36, 3 ^e Rue	897,91 \$

D'AUTORISER la directrice générale adjointe, et greffière suppléante, madame Mélanie Gagné, à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville, tout immeuble mis en vente à cette occasion, sans être tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3

15-07-157

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE VENDRE UN BIEN MUNICIPAL – IMMEUBLE DU 112 BOULEVARD SPRINGER

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique 2013-2023 de la Ville de Chapais, le conseil municipal s'engage à revitaliser le boulevard Springer, notamment en démolissant ou revitalisant les bâtiments abandonnés du centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 (1.0.1) de la *Loi sur les cités et villes*, les villes peuvent aliéner un bien municipal à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est propriétaire de l'immeuble sis au 112 boulevard Springer (lot 1-178);



CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Alimentation C. Breton a soumis à la Ville de Chapais un projet d'achat pour démolition daté du 7 juillet 2015 visant l'acquisition de l'immeuble sis au 112 boulevard Springer (lot 1-178);

CONSIDÉRANT QUE cette proposition satisfait le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur a soumis à la Ville un programme d'aménagement et de démolition dudit immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur s'engage à payer tous les frais inhérents à la transaction, soit ceux liés à l'arpenteur et au notaire;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte de vendre l'immeuble situé au 112, boulevard Springer, circonscription foncière Lac-Saint-Jean Ouest, Canton de Lévy, lot 1-178, à l'entreprise Alimentation C. Breton, au montant de 1 \$, le tout aux conditions suivantes :

- L'acquéreur se déclare satisfait des lieux et déclare l'avoir visité;
- L'acquéreur paiera les frais liés au notaire et à l'arpenteur;
- La vente se fera sans garantie légale et l'acquéreur dégage la Ville de Chapais de tout bris ou défaut de qualité survenus ou pouvant survenir d'ici la transaction finale;
- Le paiement total se fera lors de la signature, devant notaire, de l'acte de vente;
- Le propriétaire s'engage à respecter l'esprit de son programme d'aménagement et de démolition tel que soumis dans sa proposition;
- Le propriétaire s'engage à respecter les orientations d'aménagement énoncées dans le Programme particulier d'urbanisme (PPU), notamment celles du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- Le propriétaire s'engage à réaliser la démolition de l'immeuble d'ici le 2 septembre 2016;

QUE la directrice générale adjointe soit et est mandaté à signer pour et au nom de la Ville de Chapais les documents relatifs à cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-07-158

12.4

RÉSOLUTION - RÉTROCESSION DE L'IMMEUBLE DU 115 BOULEVARD SPRINGER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a vendu l'immeuble situé au 115 boulevard Springer (résolution 13-05-129) à l'entreprise Plomberie Chauffage Eenou inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise n'a pas respecté les conditions d'achat prévues, à savoir, notamment, celle où «*Le propriétaire s'engage à réaliser les principaux travaux de rénovation à l'intérieur de deux (2) ans*»;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Plomberie Chauffage Eenou inc. a remis à la Ville de Chapais une lettre d'abandon de la bâtisse;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU



D'accepter la rétrocession de l'immeuble situé au 115 boulevard Springer;

QUE la directrice générale adjointe, Mme Mélanie Gagné, soit et est mandaté à signer pour et au nom de la Ville de Chapais les documents relatifs à cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-07-159

12.5

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE VENDRE UN BIEN MUNICIPAL – IMMEUBLE DU 115 BOULEVARD SPRINGER

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique 2013-2023 de la Ville de Chapais, le conseil municipal s'engage à revitaliser le boulevard Springer, notamment en démolissant ou revitalisant les bâtiments abandonnés du centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 (1.0.1) de la *Loi sur les cités et villes*, les villes peuvent aliéner un bien municipal à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais sera propriétaire de l'immeuble sis au 115 boulevard Springer (Lot 1-130);

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Men & Fils a soumis à la Ville de Chapais un projet d'achat daté du 26 juin 2015 visant l'acquisition de l'immeuble sis au 115 boulevard Springer (lot 1-130);

CONSIDÉRANT QUE cette proposition satisfait le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur a soumis à la Ville un programme d'aménagement et de rénovation dudit immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur s'engage à payer tous les frais inhérents à la transaction, soit ceux liés à l'arpenteur et au notaire;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte de vendre l'immeuble situé au 115, boulevard Springer, circonscription foncière Lac-Saint-Jean Ouest, Canton de Lévy, lot 1-130, à l'entreprise Men & Fils, au montant de 1 \$, le tout aux conditions suivantes :

- L'acquéreur se déclare satisfait des lieux et déclare l'avoir visité;
- L'acquéreur paiera les frais liés au notaire et à l'arpenteur;
- La vente se fera sans garantie légale et l'acquéreur dégage la Ville de Chapais de tout bris ou défaut survenus ou pouvant survenir d'ici la transaction finale;
- Le paiement total se fera lors de la signature, devant notaire, de l'acte de vente;
- Le propriétaire s'engage à respecter l'esprit de son programme d'aménagement et de rénovation tel que soumis dans sa proposition;
- Le propriétaire s'engage à respecter les orientations d'aménagement énoncées dans le Programme particulier d'urbanisme (PPU), notamment celles du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- Le propriétaire s'engage à réaliser les principaux travaux de rénovation à l'intérieur de trois (3) ans;



QUE la directrice générale adjointe, Mme Mélanie Gagné, soit et est mandaté à signer pour et au nom de la Ville de Chapais les documents relatifs à cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-07-160

12.6

RÉSOLUTION – ACHAT D'UN ESPACE PUBLICITAIRE SUR LA CARTE DES SENTIERS DE MOTONEIGES 2015-2016

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le conseil municipal s'engage à promouvoir la Ville de Chapais et le tourisme;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Baie-James et de Tourisme Eeyou Istchee travaillent présentement à la réalisation de la prochaine carte des sentiers de motoneige d'Eeyou Istchee Baie-James pour l'hiver 2015-2016 et que ces deux associations touristiques ont approché la municipalité pour l'achat de placement publicitaire;

CONSIDÉRANT QUE cette publication est l'outil de communication officiel de la région pour rejoindre les amateurs de motoneige du Québec, de l'Ontario et des États-Unis;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité à la rencontre plénière du 20 juillet 2015;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais achète un espace publicitaire, catégorie *Publicité ¼ de volet*; dans la prochaine carte des sentiers de motoneige avec forfaits intégrés 2015-2016 de Tourisme Baie-James et Tourisme Eeyou Istchee, au montant de 600 \$ plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-622-00-494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

15-07-161

13.1

RÉSOLUTION – DÉROGATION MINEURE 15-091 AU BÉNÉFICE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 100, 9^e RUE, À CHAPAIS (LOT no 4 959 304)

CONSIDÉRANT QUE, selon le Règlement de zonage 01345-A et ses amendements de la Ville de Chapais, une marge de recul de 2 mètres doit être observée entre la ligne de lot latérale et l'implantation du bâtiment principal situé sur une propriété;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé une demande de dérogation mineure à la Ville de Chapais à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal de 1,43 mètre dans la partie latérale gauche de celui-ci, agrandissement qui se traduit par un empiètement de 0,5 mètre dans la marge latérale minimale à respecter fixée à 2 mètres en vertu du règlement de zonage 01345-A et ses amendements de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été traitée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre tenue le 27 mai 2015;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la tenue de la séance du conseil où sera discuté de l'adoption de cette dérogation mineure a été publié dans la Tribune chapaisienne de juillet-août;



CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité à la séance plénière du conseil municipal du 13 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition n'a été exprimée lors de l'assemblée régulière du conseil du 21 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE le processus légal pour l'adoption d'une dérogation mineure a été respecté;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Ville de Chapais accorde la dérogation mineure 15-091 à l'effet d'autoriser le projet d'agrandissement du bâtiment principal situé au 100, 9^e Rue, à Chapais, lot no 4 959 304, et à l'effet d'empiéter de 0,5 mètre à l'intérieur de la marge de recul latéral minimale fixée à 2 mètres en vertu du règlement de zonage 01345-A et ses amendements de la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

15.

TRAVAUX PUBLICS

16.

SERVICE DES INCENDIES

17.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

18.

VARIA

19.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

20.

QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

Madame Roxanne Tremblay informe la population que la Corporation des loisirs est à la recherche de bénévoles pour le studio extrême.

Monsieur Guy Lafrenière souhaite bonnes vacances de la construction.

Madame Lucie Tremblay souhaite bonnes vacances et invite tous et chacun à la prudence.

Monsieur Gamache invite la population au Beach Party qui aura lieu le samedi 25 juillet. Il invite également les gens à assister à la rencontre du Gouvernement Régional d'Eeyou Istchee Baie -James le 29-30 juillet à la salle communautaire. Il lance aussi une invitation aux gens à participer aux activités du 60^e de la ville de Chapais les 14, 15 et 16 août. Il invite la population à la prudence sur les routes et les plans d'eau.



15-07-162

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 19 h 49.

Steve Gamache
Maire

Mélanie Gagné, directrice
générale adjointe et greffière
suppléante